



Travaux garagiste défectueux

Par **pepin**, le **24/05/2009** à **17:40**

Bonjour

Il y a 4 mois j'ai fait effectuer une réparation chez mon garagiste qui consistait à changer le mécanisme du lève glace côté conducteur et passager car la vitre tombait à chaque ouverture .Coût de la réparation 560 € car j'ai opté pour l'échange de pièces neuves.Un mois plus tard la vitre côté conducteur est à nouveau tombée.J'ai ramener la voiture en précisant que je voulais une réparation au titre du service déjà payé. Le garagiste hésitant à tout de même effectuer la réparation . 3 semaines plus tard ,à nouveau la même panne sur cette vitre qui ne tient pas . Le garagiste dit qu'il ne peut plus rien faire .Justement au titre d'une réparation défectueuse puis je demander le remboursement ,ou exiger la réparation coûte que coûte . quelle est la bonne procédure
merci de vos conseils

Par **ardendu56**, le **24/05/2009** à **18:55**

pepin, bonjour

Votre garagiste a mal fait les réparations sur votre véhicule. Vous lui demandez de les refaire : Un garagiste a une obligation de résultat (article 1147 du Code civil.) Il doit remettre en parfait état de fonctionnement le véhicule qui lui a été confié.

Si, malgré son intervention, votre voiture présente les mêmes anomalies, ou si vous constatez des dégâts supplémentaires, il doit reprendre votre véhicule pour le réparer à nouveau, **cette fois gratuitement**. S'il refuse, vous pouvez engager sa responsabilité devant les tribunaux et demander des dommages et intérêts si vous avez subi un préjudice, après avoir fait constater les dégâts. Auparavant, réitérez votre demande au garagiste par écrit en RAR et donnez-lui un délai pour s'exécuter.

Attention : le garagiste n'est plus responsable si vous avez refusé expressément de faire effectuer certaines réparations, pourtant indispensables, et si vous avez signé une décharge en faveur du réparateur.

Conservez soigneusement les factures et échanges de correspondance avec le garagiste, cela peut vous être utile en cas de procès. Avant d'engager une procédure judiciaire, sachez qu'il vous faudra apporter la preuve de la mauvaise réparation. L'avis d'un expert se montrera utile.

Pour obtenir l'adresse d'un expert :

Alliance nationale des experts en automobile (ANEA) - 43, rue des Plantes - 75014 Paris -

Tél. : 01 45 40 40 40. - <http://www.anea.fr>

Madame, Monsieur,

J'ai eu un problème sur ma voiture et j'ai fait appel à vos services afin que des réparations soient effectuées (changer le mécanisme du lève glace côté conducteur et passager car la vitre tombait à chaque ouverture...) J'ai repris possession de ma voiture le (date) et je vous ai réglé la facture, d'un montant de (...) euros.

Or, j'ai constaté (ou fait constater par un autre professionnel) que les réparations ont été mal effectuées, puisque, malgré votre intervention, les mêmes anomalies se reproduisent.

Je vous ai renvoyé la voiture pour ce problème le (date) et l'ai récupéré le (date) pour le même résultat, la vitre tombe à chaque ouverture... à vous d'expliquer)

Je vous rappelle que vous êtes tenus à une obligation de résultat, et je vous demande donc de bien vouloir remettre gratuitement mon véhicule en état (ou de me restituer le prix de la réparation) sous huit jours.

A défaut d'accord amiable, je me verrai contraint(e) de saisir le juge et de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi (frais de location d'un véhicule de remplacement, frais de dépannage...).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)

Bien à vous.

Par **pepin**, le **24/05/2009** à **20:58**

merci beaucoup de ces précieux conseils .On sait que l'on raison mais on ne maîtrise pas toujours le sens de la procédure à suivre .voilà qui est fait désormais .

Merci encore